



<b>REGLEMENT INTERIEUR</b>	<b>INTERNAL REGULATIONS</b>
<p><b>1. Conditions d'admission et de séjour</b>  <i>Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.</i>  <i>Le camping rappelle que les mineurs ne sont pas acceptés sans la présence sur le camping de leur parent ou responsable légal direct pendant toute la durée de leur séjour. Les mineurs sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.</i></p> <p><b>2. Installation</b>  <i>L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.</i>  <i>Pour les branchements électriques, les clients doivent se munir d'une prise européenne et d'une rallonge d'au moins 6 mètres.</i>  <i>Le WIFI n'est pas disponible dans le camping.</i></p> <p><b>3. Bureau d'accueil</b>  <i>Ouvert de 8h30 à 12h et de 15h à 19h30</i>  <i>On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.</i>  <i>Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.</i></p> <p><b>4. Affichage</b>  <i>Le présent règlement intérieur est affiché dans le camping vers le bloc sanitaire et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.</i>  <i>Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.</i>  <i>Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.</i></p>	<p><b>1. Conditions of admission and stay</b>  To be allowed to enter, settle or stay on a campsite, you must have been authorized by the manager or his representative. The latter has the obligation to ensure the proper maintenance and order of the campsite as well as compliance with the application of these rules of procedure.  The campsite reminds that minors are not accepted without the presence on the campsite of their parent or direct legal guardian for the duration of their stay. Minors are the responsibility of the adults accompanying them.  The fact of staying on the campsite implies acceptance of the provisions of these regulations and the commitment to comply with them.  No one can take up residence there.</p> <p><b>2. Setting up</b>  Outdoor accommodation and related equipment must be installed at the location indicated in accordance with the directives given by the manager or his representative.  For electrical connections, customers must have a European plug and an extension cord of at least 6 meters.  WIFI is not available in the campsite.</p> <p><b>3. Reception desk</b>  Open from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 3 p.m. to 7:30 p.m.  You will find at the reception desk all the information on the services of the campsite, information on the possibilities of refueling, the sports facilities, the tourist attractions of the surroundings and various addresses which may prove useful.  A system for collecting and processing complaints is available to customers.</p> <p><b>4. Display</b>  These rules of procedure are posted in the campsite towards the toilet block and at the reception desk. It is given to each customer who requests it.  For classified campsites, the classification category with the mention tourism or leisure and the number of tourism or leisure pitches are displayed.  The prices of the various services are communicated to customers under the conditions set by order of the Minister responsible for consumption and can be consulted at reception.</p>

### **5. Modalités d'arrivée**

*Les arrivées se font entre 15h30 et 19h30. Les clients sont invités à se présenter à l'accueil ou prévenir le gestionnaire par téléphone 06 15 64 13 46.*

*Au-delà de 19h30, aucune arrivée ne sera acceptée ( sauf réservation en ligne : limite 22h). En cas d'imprévu, les clients sont priés d'avertir le camping 06 15 64 13 46 dans les heures d'ouverture.*

### **6. Modalité de départ**

*Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. S'ils ont l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil.*

*Il incombe aux clients de s'assurer auprès du bureau d'accueil de la conformité administrative et financière de son séjour avant de quitter le camping et de restituer tout objet dit de « prêt » sous peine de facturation complémentaire.*

### **7. Bruit et silence**

*Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total, soit de 22h à 7h.*

### **8. animaux**

*Les chiens et autres animaux sont admis avec les vaccinations obligatoires à jour.*

*Les chiens de catégories 1 et 2 sont interdits. Ils ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.*

*Le gestionnaire est en droit de demander au propriétaire à ce qu'un chien soit également muselé même s'il n'est pas catégorie 1 ou 2.*

*Les propriétaires doivent veiller à ramasser les déjections de leurs animaux sous peine d'amende (68€).*

### **9. Visiteurs**

*Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.*

*Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs.*

*Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.*

### **5. Terms and conditions of arrival**

Arrivals are between 3:30 p.m. and 7:30 p.m. Customers are invited to report to reception or notify the manager by telephone 06 15 64 13 46. After 7:30 p.m., no arrivals will be accepted (except online booking: 10 p.m. limit). In the event of an unforeseen event, customers are asked to notify the campsite on 06 15 64 13 46 during opening hours.

### **6. Terms and conditions of departure**

Customers are invited to notify the reception desk of their departure the day before. If they intend to leave before the opening time of the reception desk. It is the responsibility of customers to check with the reception office for the administrative and financial compliance of their stay before leaving the campsite and to return any so-called "loan" object under penalty of additional invoicing.

### **7. Noise and silence**

Customers are asked to avoid all noises and discussions that could disturb their neighbours. Sound devices must be adjusted accordingly. Door and trunk closures should be as discreet as possible. The manager ensures the tranquility of his customers by setting times during which silence must be total, from 10 p.m. to 7 a.m.

### **8. Animals**

Dogs and other animals are allowed with up-to-date mandatory vaccinations.

Category 1 and 2 dogs are prohibited. They should never be let loose. They must not be left at the campsite, even locked up, in the absence of their masters, who are legally responsible for them.

The manager is entitled to ask the owner that a dog is also muzzled even if it is not category 1 or 2.

Owners must make sure to pick up the droppings of their animals under penalty of a fine (€68).

### **9. Visitors**

After being authorized by the manager or his representative, visitors can be admitted to the campsite under the responsibility of the campers who receive them.

The services and facilities of the campsites are accessible to visitors.

Visitors' cars are prohibited in the campground.

**10. Circulation et stationnement des véhicules**

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est interdite de 22 heures à 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**11. Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravanistes et camping caristes doivent utiliser l'aire de services prévue à cet effet pour vider les eaux usées.

Une poubelle pour les ordures ménagères est à disposition des campeurs. Concernant le tri, ce dernier se fait en apport volontaire : les campeurs sont invités à se déplacer au point de tri situé sur le parking à l'entrée du camping.

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Pour les réservations des cyclo-tentes et des abris en bois (pods), les couvertures, draps, oreillers, duvets ne sont pas fournis (seule l'alèse jetable sera fournie) de même pour le nécessaire de toilettes et le papier toilette.

**12. Droit à l'image**

En réservant au camping, les clients acceptent que le camping capte, utilise, publie et diffuse leur image sans autre accord préalable.

**10. Traffic and parking of vehicles**

Inside the campsite, vehicles must drive at a speed limit of 10 km/h.

Traffic is prohibited from 10 p.m. to 7 a.m.

Only vehicles that belong to the campers staying there can circulate in the campsite. Parking is strictly prohibited on the pitches usually occupied by accommodation unless a parking space has been provided for this purpose. Parking must not impede traffic or prevent the installation of newcomers.

**11. Running and appearance of facilities**

Everyone is required to refrain from any action that could harm the cleanliness, hygiene and appearance of the campsite and its facilities, including sanitary facilities.

It is forbidden to throw waste water on the ground or in the gutters.

Caravan owners and motorhome owners must use the service area provided for this purpose to empty waste water.

A trash can for household waste is available to campers. Regarding sorting, this is done on a voluntary basis: campers are invited to go to the sorting point located in the car park at the entrance to the campsite.

Hanging linen is tolerated until 10 a.m. near the accommodation, provided that it is discreet and does not disturb the neighbours. It should never be made from trees.

Plantings and floral decorations must be respected. It is forbidden to drive nails into trees, to cut branches, to make plantations.

It is not allowed to delimit the location of an installation by personal means, nor to dig the ground. Any repair of degradation committed to the vegetation, the fences, the ground, or the facilities of the campsite will be the responsibility of its author.

The location that will have been used during the stay must be maintained in the state in which the camper found it when entering the premises.

For reservations of cyclo-tents and wooden shelters (pods), blankets, sheets, pillows, duvets are not provided (only the disposable mattress pad will be provided) as well as for toiletries and toilet paper.

**12. Image rights**

By booking at the campsite, customers accept that the campsite captures, uses, publishes and broadcasts their image without any prior agreement.

### **13. Sécurité**

#### a) Incendie.

*Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.*

*En cas d'incendie, aviser immédiatement l'accueil. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.*

*Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.*

#### b) Vol.

*Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.*

### **14. Jeux**

*Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.*

*Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.*

### **15. Garage mort**

*Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.*

### **16. Infraction au règlement intérieur**

*Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.*

*En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.*

*En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.*

*A Morestel, avril 2023*

### **13. Security**

#### a) Fire.

Open fires (wood, coal, etc.) are strictly prohibited. Stoves should be kept in good working order and not used in hazardous conditions.

In the event of a fire, notify reception immediately.

Fire extinguishers can be used if necessary.

A first aid kit is located at the reception desk.

#### b) Theft.

The camper retains responsibility for his own installation and must report to the manager the presence of any suspicious person. Customers are invited to take the usual precautions for safeguarding their equipment.

### **14. Games**

No violent or disturbing game can be organized near the facilities.

Children should always be under the supervision of their parents.

### **15. Dead Garage**

It can only be left unoccupied equipment on the ground, after agreement of the management and only at the location indicated. This service is chargeable.

### **16. Violation of the internal regulation**

In the event that a resident disturbs the stay of other users or does not respect the provisions of these rules of procedure, the manager or his representative may orally or in writing, if he deems it necessary, give notice to the latter to cease the disturbances.

In the event of a serious or repeated violation of the rules of procedure and after formal notice by the manager to comply with them, the latter may terminate the contract.

In the event of a criminal offence, the manager may call on the police.

In Morestel, April 2023